



VILLE DE VERNOUILLET 78540

2022-130

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie, 78540 VERNOUILLET en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS: M. COLLADO Pascal, Mme CALAIS Bernadette, Mme PELATAN Gaëlle, M. BAIVEL Laurent, Mme de VAUMAS Charlotte, M. TEISSEDRE Hubert, Mme MARTIN Isabelle, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, M. SARRAT Eric, M. LARCHER Stéphane, Mme OUIDDIR Malika, Mme LOEMBE Sandrine, Mme JONDEAU Carine, M. EUVRARD Antoine, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DAVID Edouard, Mme DADOUCHE Assya, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. CALLEJA MATE Louis.

REPRÉSENTÉS: M. COMBARET Nicolas représenté par Mme de VAUMAS Charlotte, M. David LETTERON représenté par M. SARRAT Eric, Mme JACQUET Janine représentée par Mme PELATAN Gaëlle, M. SAGET Patrick représenté Mme OUIDDIR Malika, M. de MONTGOLFIER Luc représenté par M. TEISSEDRE Hubert, Mme ROUX Lutgart représentée M. BAIVEL Laurent, Mme. LECOCQ Vanessa représentée par Mme CALAIS Bernadette, M AOUES Karim représenté par M. LARCHER Stéphane, Mme SANTOS Cory représentée par Mme LOEMBE Sandrine, Mme LOUBRY Brigitte représentée par Mme MARTELOT Véronique, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edouard DAVID

Date de convocation :

07/12/2022

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

07/12/2022

En exercice : 33 Présents : 22

Votants: 33

RAPPORTEUR: Bernadette CALAIS

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE PAYANTE SANS TRANSFERT DU POSS AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES — NATATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Chaque année, la commune de Vernouillet permet aux élèves scolarisés en école élémentaire de bénéficier durant 3 années (du CE1 au CM1) de l'activité « natation scolaire » pour leur permettre d'accéder au savoir-nager (circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation) par la prise en charge financière des cours de natation et le transport nécessaire à l'accès au bassin.

La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, gestionnaire de la piscine intercommunale de Verneuil-Vernouillet fait parvenir une convention de mise à disposition pour organiser les modalités pratiques et financières.

Accusé de réception en préfecture 078-217806439-20221213-2022-130-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022





Pour l'année scolaire 2022-2023, le tarif fixé par créneau est de 109 € (inchangé depuis l'année scolaire 2018-2019). La commune bénéficie de 69 créneaux. Aussi, le coût financier estimé dans la convention est de 7 521 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-15,

Considérant que la municipalité souhaite continuer à offrir aux enfants scolarisés dans les classes de CE1, CE2 et CM1 des écoles publiques de la ville la possibilité de pratiquer l'activité natation pendant le temps scolaire,

Vu l'avis de la commission Éducation, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse, en date du,

Entendu les explications du rapporteur,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annuelle payante sans transfert du POSS aux établissements scolaires avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour l'année scolaire 2022-2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les sommes selon les modalités fixées dans la convention.

PRECISE que les sommes sont prévues au budget Chapitre 011 - 6288

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME

LE/MAIRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 078-217806439-20221213-2022-130-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022